



EB-2007-0704

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
d'Hydro 2000 Inc.**

Hydro 2000 Inc. a déposé une requête datée du 13 septembre 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, en vue d'obtenir l'approbation des tarifs que Hydro 2000 Inc. exige pour la distribution de l'électricité à compter du 1^{er} mai 2008. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2007-0704. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'Hydro 2000 Inc.

Toute modification des tarifs de distribution d'Hydro 2000 Inc. entraînera une modification des frais de livraison. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Hydro 2000 Inc. demande l'approbation de besoins en revenus annuels de 527 084 \$ pour la distribution de l'électricité. Hydro 2000 Inc. indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 0,1 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW verra une augmentation d'environ 5,4 % sur sa facture d'électricité.

Comment consulter la requête d'Hydro 2000 Inc.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web (www.oeb.gov.on.ca), et aux bureaux d'Hydro 2000 Inc. ainsi que dans son site Web.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres du conseil d'administration qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Comment obtenir le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Comment obtenir le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire

la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention au format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre?

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0704 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Hydro 2000 Inc.
265, rue St. Philippe
C.P. 370
Alfred (Ontario)
K0B 1A0
À l'attention de : René C. Beaulne

Courriel : aphydro@hawk.igs.net

Tél. : 613 679-4093
Télec. : 613 679-4939

Conseiller juridique du requérant

Patrick Moran
Ogilvy Renault
Bureau 3800, C.P. 84
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2Z4

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 28 septembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell

Secrétaire adjoint de la Commission